

ENFANTS/ADOLESCENTS COURS PUBLICS 2020-2021

Semaine du 28 septembre 2020 au 22 mai 2021

FICHE À CONSERVER

TARIFS DES COURS DE 2 HEURES

Grille de quotient familial CAF applicable aux cours enfants et adolescents pour les résidents de Tours Métropole Val de Loire

Tranches QF	Année scolaire	Second semestre
de 0 à 600	97 €	53 €
de 601 à 700	113 €	62 €
de 701 à 1000	140 €	78 €
de 1001 à 1300	172 €	95 €
de 1301 à 1600	194 €	107 €
de 1601 à 2000	215 €	118 €
supérieur à 2000	232 €	128 €

Tarifs hors Tours Métropole Val de Loire

Année scolaire	Second semestre
302 €	166 €

TARIFS DES COURS DE 3 HEURES

Grille de quotient familial CAF applicable aux cours enfants et adolescents pour les résidents de Tours Métropole Val de Loire

Tranches QF	Année scolaire	Second semestre
de 0 à 600	121 €	66 €
de 601 à 700	141 €	78 €
de 701 à 1000	175 €	98 €
de 1001 à 1300	215 €	119 €
de 1301 à 1600	243 €	134 €
de 1601 à 2000	269 €	148 €
supérieur à 2000	290 €	160 €

Tarifs hors Tours Métropole Val de Loire

Année scolaire	Second semestre
378 €	208 €

Règlement à joindre

- Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de la régie recettes : régie recette EPCC ESAD TALM-Tours
- > Pour les règlements par chèque de plusieurs cours, merci de remplir un chèque par cours.
- > Une réduction de 10 % est appliquée sur chacune des inscriptions supplémentaires au sein d'une même famille.

Pièces à joindre

- Justificatif de domicile (pour les résidents Tours Métropole Val de Loire)
- Attestation CAF ou MSA
- > Le montant du quotient familial est à demander (par la famille) à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). En cas d'absence de justificatif, le montant supérieur est appliqué.
- Copie de la carte d'identité de l'enfant
- Copie de la carte d'identité du responsable légal
- Attestation de responsabilité civile
- Photo d'identité

Informations supplémentaires

- > Il est possible de s'inscrire uniquement pour le second semestre, sous réserve de places disponibles. Dans ce cas, le règlement ne peut pas s'effectuer par prélèvement.
- > Certains cours peuvent être supprimés à la rentrée si le nombre d'inscrits est insuffisant.
- > Il n'y a pas de cours dispensés pendant les périodes de vacances scolaires (zone B).

Conditions de remboursement

- > Possibilité de rembourser les frais d'inscription intégralement jusqu'au 12 octobre 2020, les cours débutant le 28 septembre 2020. Le remboursement est partiel, du 13 octobre jusqu'au 23 octobre 2020 inclus. Une somme correspondant à 25 % du montant des droits d'inscription est retenue pour frais de dossier.
- > Les demandes de remboursement ne sont recevables qu'en cas de force majeure, à partir du 24 octobre 2020 : changement imprévisible de domicile lié à une mobilité professionnelle ou perte d'emploi (joindre un certificat du nouvel employeur ou un justificatif de perte d'emploi). Une déduction est effectuée au prorata du nombre de cours écoulés à la date de la demande. Elle est calculée sur la base du nombre total de cours initialement prévu.
- > Toute demande de remboursement doit être réalisée par écrit, accompagnée d'un RIB, par l'intéressé lui-même et adressée à l'École supérieure d'art et de design TALM-Tours, 40 rue du docteur Chaumier 37000 Tours.
- > À partir du 1^{er} janvier 2021, aucune demande de remboursement n'est acceptée (y compris pour les inscriptions du second semestre).
- > Compte tenu des disponibilités des locaux de TALM-Tours, les cours annulés pour cause d'absence de professeur ne peuvent pas être reportés (ni remboursés).